



mise a pied pendant mes repos

Par **francky01**, le **05/10/2012 à 16:11**

Bjr, j'ai eu une mise à pied de 3 jours pour une altercation avec un client de mon entreprise, je l'ai effectuée pendant mes jours de repos selon le souhait de mon supérieur...sachant que j'ai fait mes heures de travail normales le mois où j'ai effectué ma mise à pied...est-ce légal vu que j'ai travaillé 3 jours sans salaire ?? Merci

Par **P.M.**, le **06/10/2012 à 19:21**

Bonjour,
Pendant une mise à pied, vous n'avez pas bien sûr à travailler puisque vous n'êtes pas payé...
Il faudrait par ailleurs savoir si l'employeur a respecté la procédure disciplinaire en vous convoquant à un entretien préalable...

Par **francky01**, le **07/10/2012 à 21:49**

Merci, oui l'entretien a eu lieu

Par **francky01**, le **07/10/2012 à 21:50**

Merci, oui l'entretien a eu lieu